

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 31 aout 2020

**Nombre de conseillers en exercice : 11**  
**Nombre de conseillers présents : 10 puis 9**  
**Nombre de pouvoirs : 1**  
**Date de convocation : 24 aout 2020**  
**Date d'affichage : 24 aout 2020**

L'an deux mille vingt et le trente et un du mois d'aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

**Présents :** DUCAMIN Mathias, VIZOSO Karine, POIRIER Patrice, BARET Vincent, GIBOUT Philippe, FILLATRE Virginie, ARTIGAU Grégory, FARO Samantha, DIAS Céline, MARTIN Jérôme

**Absents excusés :** CASAUX ESTREM Gilles

**Procuration :** POIRIER Patrice à GIBOUT Philippe (partie en cours de séance)

**Secrétaire de séance :** Jérôme MARTIN

- 1- Procès-verbal du conseil municipal précédent  
Il est demandé que le règlement du parc voté lors du précédent conseil soit imprimé et affiché.

Approbation du PV précédent à l'unanimité

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M LE MAIRE

\*L'entreprise LACAVE a été retenu concernant le changement et la rénovation de la cloture de la STEP.

Montant : 5138,16€

État : devis signé en attente de programmation

\*Un lave linge a été acheté par la commune afin de subvenir aux besoins de nettoyage dans l'école.

Montant : 199€

État : acheté et installé.

\* Des étagères ont été achetées par nos soins afin de remplacer les placards vieillissant dans la cantine.

Montant : 170,50€

État : achetées et installées

\*La commune vient d'acquérir un souffleur thermique qui permettra le nettoyage des voiries et de l'école.

Montant : 171,87€

État : acheté et en service

\* L'entreprise RUITORD a été retenu concernant la rénovation du mur extérieur du cimetière .

Montant : 6705,88€

État : devis signé en attente de programmation

\* L'entreprise LAFITTE FRERES a été retenu concernant la réfection du chemin de l'Arrayadiu. Nous sommes toujours en attente du montant de la part de la CCLO .

Montant : 26736€

État : devis signé en attente de programmation

\* Patrice POIRIER présente la demande de devis faite auprès d'une entreprise afin de démousser le toit du logement communal situé 2 rue de l'église et le nettoyage des gouttières de ce toit et de l'église

Montant : 1300€ environ

État : en attente de devis

\* La société BEARN BURAUTIQUE va procéder au changement de l'imprimante de l'école, l'actuelle étant vieillissante. Économie réalisée 102€HT / trimestre.

Montant : 149€ HT / mois

État : devis signé en attente d'installation

\*Une fuite souterraine a été détecté sur le réseau d'eau potable du logmeent en rénovation. M le Maire propose de refaire ce réseau en passant en limite de propriété afin d'enfourir le dit réseau et de proceder au changement du grillage par la même occasion.

Montant : inconnu

État : devis en attente

### **N° 2020-048 : DEGREVEMENT LOYER LOCATAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail d'habitation a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec M LAVERRE David, et que ce dernier a proposé de céder temporairement le logement communal pour permettre à du personnel soignant de s'y loger au plus fort de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - de ne pas réclamer à M LAVERRE David, deux mois de loyers sur l'année 2020.

### **N° 2020-049 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire souhaite que soit nommé un nouvel adjoint. Il expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à la nomination de ce nouvel adjoint il est nécessaire d'en fixer le nombre. Il propose de passer les postes d'adjoints de un à deux.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- FIXE à DEUX le nombre d'adjoints à élire au sein du Conseil Municipal

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Après rappel du mode de scrutin, le Maire fait appel à candidature pour le poste d'adjoint au Maire. Il propose Vincent BARET.

Après les opérations de vote, au terme du scrutin, Monsieur Vincent BARET obtient 10 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

**Le Maire déclare Monsieur Vincent BARET élue 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de CARDESSE.**

### **N° 2020-050 : MODIFICATIONS INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

#### **Annule et remplace la délibération n°2020-025**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,

- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 991.80 € pour le Maire (soit 25.5 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 385.05 € pour chacun des adjoints (soit 9.9 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et (*éventuellement*) aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et à l'adjointe,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

**DÉCIDE** - d'attribuer, à Madame VIZOSO Karine, 1<sup>ère</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,  
 - d'attribuer, à Monsieur BARET Vincent, 2<sup>nd</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

<b>N° 2020-051 : RECTIFICATION ERREUR AFFECTATION RÉSULTAT</b>
--

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61521 (011) : Bâtiments publics	-6 000,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-6 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-6 000,00</b>

## N° 2020-052 : Désignation des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles). Elle indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

- De quatre à huit membres maximum élus en son sein par le Conseil Municipal,
- De quatre à huit membres maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**FIXE** à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, l'autre moitié nommée par le Maire.

**DESIGNE** après vote à bulletin secret, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARDESSE pour la durée du mandat :

- Mme BASTARD
- Mme HIPPOLYTE
- M LAUILHÉ
- M POEY-DICARD

## N° 2020-053 : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ; soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. La commission CCAS continuera d'exister et son rôle sera renforcé. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

## N° 2020-054 : Modification de l'emploi de secrétaire de mairie

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'emploi permanent à temps non-complet de secrétaire de mairie pour assurer les missions respectives à cet emploi, créé par la délibération n°001 du 19 janvier 2015.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 14 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire de mairie	-Adjoint administratif -Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe -Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	14 h	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 350.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Secrétaire de Mairie, par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE**
- la modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie représentant 14 h de travail par semaine en moyenne,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**N° 2020-055 : Nomination représentant du Conseil Municipal à la CLECT de la CCLO**

Considérant l'intégration de la commune de à la Communauté, il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté de Commune de Lacq- Orthez (CCLO).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,  
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU la délibération du de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de nommer représentant de la commune à la CLECT de la CCLO

Mme FILLATRE Virginie, Titulaire

Mme VIZOSO Karine, Suppléante

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place en janvier 2019 du répertoire électoral unique. L'Insee gèrera directement les listes des communes et le Maire sera chargé de mettre à jour sur un portail unique tout changement intervenu dans la liste.

La commission électorale évolue elle aussi et devient une commission de contrôle des listes. Le Maire ne peut plus être dans la commission. L'administration et le Tribunal de Grande instance ont toujours un représentant dans cette nouvelle commission.

Il faut donc choisir qui représentera la commune (ni le Maire, ni un adjoint, ni un conseiller qui aurait une délégation d'état civil). Les élus sont interrogés dans l'ordre de leur élection de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que Grégory ARTIGAU soit nommé pour représenter la Commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales à partir du 01/09/2020

**Point sur le marché du vendredi 4 septembre à CARDESSE**

Le Marché aura lieu de 18h00 à 21h00 avec environs une quinzaine d'exposants. La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit. Le port du masque sera obligatoire suite à l'arrêté préfectoral.

### Point sur la cantine

Le GIP d'Oloron va continuer à nous livrer les repas de la cantine mais seulement jusqu'à l'école primaire de LEDEUIX. Un administré de la commune de CARDESSE met à disposition à titre gracieux un véhicule et des glacières afin d'effectuer la liaison des repas entre l'école primaire de LEDEUIX et celle de CARDESSE.

### Point sur les problèmes de circulation centre bourg CARDESSE »

De nombreux véhicules traversent le centre bourg de CARDESSE avec une vitesse excessive et de trop nombreux poids lourds ont été vus sur la commune. Un point va être fait avec les services DGAPID et Gendarmerie afin de trouver une solution pérenne.

### Point sur l'éclairage de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un point avec les services de la CCLO

### Point sur les permanences des élus

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose la reprise des permanences des élus. Après discussions la permanence sera restauré incessamment sous peu tous les jeudis de 18h20 à 19h00. Tous les conseillers sont invités à participer à ces permanences.

La séance est levée à 20h04.